

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-CF246

présenté par  
Mme Sas et M. Alauzet**ARTICLE 20**

L'alinéa 6 du présent article est ainsi rédigé :

« b. comme carburant ou combustible à bord des aéronefs, à l'exclusion des aéronefs de tourisme privé et ceux effectuant des liaisons intérieurs sur le territoire métropolitain. L'exonération s'applique aux liaisons soumises aux obligations de service public mentionnées à l'article R. 330-7 du code de l'aviation civile et aux aéronefs utilisés pour les besoins des autorités publiques. »

Cette disposition entrera en vigueur progressivement comme suit :

2014	25%*
2015	50%*
2016	75 %*
A partir de 2017	Suppression totale de l'exonération

\* du montant des taxes intérieures de consommation »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de mettre fin à une anomalie selon laquelle le carburant des avions serait totalement détaxé. S'il faut une négociation internationale pour revenir sur cet état de fait pour les vols internationaux – état de fait totalement contradictoire avec tous les objectifs affichés lors des différents sommets mondiaux de lutte contre le changement climatique – rien n'empêche le législateur d'instaurer un régime normal pour les vols intérieurs.

En effet, le transport aérien est aujourd'hui le mode de transport qui émet le plus de CO2 par passager transporté. Cela serait d'autant plus logique de taxer le transport par avion que le Grenelle de l'environnement avait identifié le fait que le transport ferroviaire est plus adapté aux déplacements sur le territoire métropolitain : cela est d'autant plus vrai avec l'avènement d'un réseau TGV.

Le kérosène est le seul carburant à échapper totalement à toute taxe alors que les autres carburants sont tous taxés à des degrés divers. Il s'agit donc de rétablir une fiscalité plus conforme aux objectifs de lutte contre le changement climatique que la France s'est donnée lors de l'adoption des lois Grenelle. Il s'agit aussi indirectement d'orienter les transports de personnes ou de marchandises prioritairement, vers des modes de transports beaucoup plus sobres comme le train.

Liste des liaisons aériennes sous OSP:

<b>LIAISONS</b>	<b>Exploitant</b>
<b>liaisons métropolitaines radiales hors Corse</b>	<b>11</b>
Agen - Paris (Orly)	Airlinair
Anney - Paris (Orly)	Air France
Aurillac - Paris (Orly)	Airlinair
Brive - Paris (Orly)	Airlinair
Castres - Paris (Orly)	Airlinair
Lannion - Paris (Orly)	Airlinair
Le Puy - Paris (Orly)	Hex'Air
Limoges - Paris (Orly)	Airlinair
Périgueux - Paris (Orly)	Twin Jet
Rodez - Paris (Orly)	Brit Air
Tarbes - Paris (Orly)	Brit Air
<b>liaisons métropolitaines transversales</b>	<b>5</b>
Brest – Ouessant	Finist'Air
Castres – Rodez – Lyon	Hex'Air
La Rochelle – Poitiers – Lyon	Airlinair
Le Havre – Lyon	Chalair
Lorient – Lyon	Brit Air
<b>liaisons Corse - métropole</b>	<b>12</b>
Ajaccio - Paris (Orly)	groupement AF - CCM
Ajaccio - Marseille	CCM
Ajaccio - Nice	CCM
Bastia - Paris (Orly)	groupement AF - CCM
Bastia - Marseille	CCM
Bastia - Nice	CCM
Calvi - Paris (Orly)	groupement AF - CCM
Calvi - Marseille	CCM
Calvi - Nice	CCM
Figari - Paris (Orly)	groupement AF - CCM
Figari - Marseille	CCM
Figari - Nice	CCM
<b>liaisons intérieures aux DOM</b>	<b>4</b>

Cayenne - Maripasoula	CAIRE (sous la marque Air Guyane Express)
Cayenne - Saül	
Cayenne - Grand Santi	
St Laurent-du-Maroni - Grand Santi	
<b>liaisons métropole - DOM</b>	<b>4</b>
Guadeloupe - Métropole	Air France, Corsair, Air Caraïbes
Guyane - Métropole	Air France, Air Caraïbes
Martinique - Métropole	Air France, Corsair, Air Caraïbes
Réunion - Métropole	Air France, Air Austral, Corsair
<b>liaisons au départ de Strasbourg gérées par le MAEE</b>	<b>4</b>
Strasbourg – Copenhague	-
Strasbourg – Amsterdam	Régional CAE
Strasbourg – Madrid	Air Nostrum
Strasbourg – Prague	CSA
<b>Total au 1er juillet 2011</b>	<b>40</b>